

**COMMUNE DE LOUVRES
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU LUNDI 27 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt sept juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt deux s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddy THOREAU, Maire

Etaient présents : Eddy THOREAU, Pascal HYPOLITE, Valérie GAILLOT, Bruno BEYLERIAN, William PEE, Nordine HABIBECHE, Audrey ROCHA, Thomas RUBIO, Sandra CARMELLE, Stéphane TROGOFF, Hélène LAURENT-PERRAULT, Hakima MIZAB, Pédro TRAVISCO, Randy TALEB, Ismail YAKICI, Françoise RYKAERT, Thibault LELIEVRE, Frédéric NAVAS, Isabelle PONSART, Patricia HAUPAS, Ahmed-Latif GLAM, Liliane BOUY, Jean-Michel ALLARD.

Absents ayant donné procuration : Céline SCHLEGEL à Sandra CARMELLE, Aurore LATTARI à Thomas RUBIO, Jocelyne DELAN à Hakima MIZAB.

Absents excusés: Audrey ARVAUX, Panner selvam VIVEKSON, Julie GAROT-SANDJIVY, Jamila KOUIDER, Anthony DUPRE, Mathieu GREENBERG, Brandy BOLOKO.

Stéphane TROGOFF a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal et le compte rendu de la séance du 9 mai 2022 sont adoptés à l'**unanimité**.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

1.) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14,

Le Conseil Municipal, après présentation du budget Primitif et de la décision modificative de l'exercice considéré,

Statuant sur les résultats du compte administratif 2021,

Sous la présidence de RUBIO Thomas, Maire-Adjoint, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le **Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

→ **d'approuver** le Compte Administratif 2021 de la commune comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	13 613 715,36 €	14 191 306,21 €	577 590,85 €
Solde de fonctionnement reporté		1 157 192,97 €	1 157 192,97 €
Résultat de fonctionnement	13 613 715,36 €	15 348 499,18 €	1 734 783,82 €
Section d'investissement	2 495 423,92 €	1 050 664,09 €	- 1 444 759,83 €
Solde d'investissement reporté		2 134 427,23 €	2 134 427,23 €
Résultat d'investissement	2 495 423,92 €	3 185 091,32 €	689 667,40 €
Résultats de clôture Fonct + Invest	16 109 139,28 €	18 533 590,50 €	2 424 451,22 €
Restes à réaliser	541 745,88 €	1 266 244,19 €	724 498,31 €
Résultat de clôture avec R.A.R.	16 650 885,16 €	19 799 834,69 €	3 148 949,53 €

2.) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR - VILLE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de la ville.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement effectués et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

3.) RAPPORT SUR L'UTILISATION DES FONDS ATTRIBUES A LA VILLE EN 2021 AU TIRE DU FSRIF ET DE LA DSU

Vu la loi du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France,

Vu les articles L-2334-19 et L-2531-16 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que la loi du 13 mai 1991, instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France, a permis à la commune de Louvres d'être attributaire, au titre de l'année 2021 des crédits suivants :

- 235 968 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- 447 757 € au titre du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile-de-France.

Considérant que la finalité de ces dispositions de solidarité entre les communes est d'une part, d'enrichir les actions de développement social urbain et d'autre part, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de la population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Entendu le rapport de Monsieur Thomas RUBIO, Maire-Adjoint chargé des finances communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- prend acte du rapport sur l'utilisation des fonds provenant de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) attribués à la ville de Louvres au titre de l'année 2021 et joint à la présente délibération.

4.) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 14 AVRIL 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 14 avril 2022 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (25 voix pour et 1 Abstention),

- approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 avril 2022 relatif aux transferts de compétence en matière de lecture publique et de voirie, ainsi qu'à la rétrocession du golf ;
- dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

5.) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES ETOILES DE LOUVRES

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la demande présentée par l'association « Les Etoiles de Louvres » en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle,

Considérant que deux équipes de l'association « les Etoiles de Louvres » participent aux Championnats de France qui ont eu lieu à Chambéry en juin 2022, et que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local dans le domaine du sport et qu'à ce titre, il est nécessaire de prendre sa demande d'attribution de subvention exceptionnelle,

Considérant que la ville souhaite encourager l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 euros à l'association les étoiles de Louvres,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
- Dit que les crédits seront imputés à l'article 65748 du budget général.

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

6.) CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ET PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA MEDIATHEQUE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.261 du 29 novembre 2021 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et l'élargissant notamment à l'équipement dédié à la lecture publique de la commune de Louvres au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

Considérant que l'espace dans lequel la compétence lecture publique s'exerce, fait partie d'un bâtiment qui accueille d'autres services relevant de la gestion communale et qu'il ne peut, du fait de ses fonctions, être mis à disposition intégralement à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France occupe une partie du bâtiment pour mettre en œuvre la compétence lecture publique,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec chacune des parties pour préciser les conditions d'occupation du local et notamment la nature et les modalités d'occupation du local par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (25 voix pour et 1 Abstention),

- approuve la convention d'occupation de locaux dans le cadre du transfert de la médiathèque à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au 1er janvier 2022,
- approuve le procès-verbal de mise à disposition de matériels dans le cadre du transfert de bibliothèque à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au 1er janvier 2022,
- autorise Monsieur le maire à signer le procès-verbal et la convention ainsi que tout document à intervenir s'y afférent.

7.) APPROBATION DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la CARPF de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Dammartin-en-Goële et la CARPF ;

Entendu le rapport de Monsieur William PEE, Maire-Adjoint,

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette délibération.
- charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8.) COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET/OU DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 29 et 30,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 20 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dont les collectivités ou établissements publics employant au moins 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 13 juin 2022,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S.,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est pour la commune de 255 agents, et pour le C.C.A.S, 5 agents mis à disposition par la ville, et permet la création d'un Comité Social Technique unique compétent pour les agents de la ville et du C.C.A.S,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer un Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité et d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants et de fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée,
- De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (et en nombre égal de représentants suppléants de la collectivité),
- D'autoriser, au sein du Comité Social Territorial, le recueil de l'avis séparé des représentants de la collectivité,
- De mettre en place la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial,
- D'autoriser la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

9.) RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE: LAICITE ET NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC DANS LES MARCHES PUBLICS A COMPTER DU 24 AOUT 2021 (LOI N° 2021-1109): SIGNATURE DE TROIS AVENANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la loi n° 2021-1109 en date du 24 août 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger, avant le 24/08/2022, des avenants pour être en conformité avec ladite loi sur le respect des principes de laïcité et neutralité du service public dans les marchés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour les marchés suivants :

- Marché de nettoyage des bâtiments communaux du lot n°1 : nettoyage des locaux communaux avec l'entreprise SFN située 7012 PARIS
- Marché de nettoyage des bâtiments communaux du lot n°2 : nettoyage des vitres avec l'entreprise VDS située 78530 BUC
- Marché de concession de service public pour la gestion et l'exploitation par voie d'affermage d'un nouveau multi-accueil de 60 places à Louvres avec l'entreprise LA MAISON BLEUE située 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

10.) AVENANT N°1 POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE DU DOJO PAR MISE EN OEUVRE DU SURTOITURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2194-2 ; R2194-8,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant du contrat pour des prestations supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour le marché de travaux de rénovation de la toiture du Dojo par mise en œuvre d'une surtoiture avec l'entreprise ALFABAT située à CAEN pour un montant de 6 550.00 euros hors taxe annuel, soit 7 860.00 euros TTC, ce qui représente une augmentation de 11.14% du contrat initial.

11.) ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBAL SYNTHETIQUE ET DE SON EXTENSION AU COMPLEXE SYLVAIN BARISEEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code le code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

Considérant la volonté de la Ville de Louvres de confier le marché de travaux à des prestataires ;

Considérant la nécessité, pour ce faire, de conclure un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour la rénovation du terrain de football synthétique et de son extension au parc des sports Sylvain Bariseel avec les soumissionnaires suivants :

Lot 1 : Rénovation du terrain de football et de son extension d'entraînement avec la société GROUPE LOISELEUR HAUTS DE France GRAND PARIS sise à 60870 VILLIERS SAINT PAUL 44 rue Aristide Briand au montant global et forfaitaire de 723.041,00 € HT soit 867.649,20 € TTC.

Lot 2 : Rénovation des éclairages d'entraînement existants (type PRT 10 iodure de mercure) par remplacement des projecteurs existants par un équipement LED plus économique en consommation d'énergie électrique avec la société PRUNEVIEILLE sise à 93200 SAINT DENIS 22 rue des Ursulines au montant global et forfaitaire de 55.689,36 € HT soit 66.827,23 € TTC.

Soit un montant total de 778.730,36 € HT soit 934.476,43 € TTC

12.) APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION ET L'USAGE DES BORNES ENTEREES DANS LA ZAC DE L'ECOQUARTIER DE LOUVRES – PUISEUX – QUARTIER DES FRAIS LIEUX A LOUVRES – RUE DES FRAIS LIEUX – ENTRE L'IMPASSE DES EGLANTIERS ET L'IMPASSE DE MAITRE RENARD - GARONA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le projet de convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées permettant d'optimiser la collecte des ordures ménagères, des emballages, des papiers et du verre dans la ZAC de l'Ecoquartier de Louvres – Puisseux – Quartier des Frais-Lieux à Louvres – rue des Frais-Lieux, entre l'Impasse des Eglantiers et l'Impasse de Maître Renard - GARONA

Considérant, que la signature de ladite convention d'installation de ces équipements présente un intérêt commun pour les signataires ;

Considérant, la nécessité pour la commune de signer la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées afin de réglementer les collectes ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'adoption de la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées permettant d'optimiser la collecte des ordures ménagères, des emballages, des papiers et du verre dans la ZAC de l'Ecoquartier de Louvres – Puisseux – Quartier des Frais-Lieux à Louvres – rue des Frais-Lieux, entre l'Impasse des Eglantiers et l'Impasse de Maître Renard - GARONA - Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier ;

DIRECTION DE L'EDUCATION

13.) MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education,

Vu la délibération du 8 décembre 1989,

Vu la délibération n°18047 en date du 15 mai 2018,

Considérant que la ville de Louvres a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires et des effectifs scolaires,

Considérant que les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une adaptation des secteurs scolaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (20 voix pour, 2 voix Contre et 4 abstentions).

- adopte les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires annexés à compter de la rentrée de septembre 2022/2023,

- prend acte que d'autres secteurs de la ville feront l'objet de prochaines présentations en Conseil Municipal, en vue d'adaptations à intervenir pour les rentrées scolaires suivantes.

14.) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OGEC PAUL RICOEUR POUR LE VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL

Par délibération en date du 10 mai 2021, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur Le Maire à renouveler la convention avec l'OGEC Paul Ricœur pour le versement du forfait communal conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Cette convention d'une durée de 3 ans, qui fixe les modalités de calcul et de versement dudit forfait, est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2021/2022 et il convient de la renouveler pour une durée de trois années scolaires.

Le forfait à verser à l'institut Paul Ricœur par la commune de résidence des élèves est calculé par référence au coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires, sur la base du compte administratif 2021.

En application de la loi du 28 octobre 2009 et sur la base de la circulaire ministérielle du 15 février 2012 qui dresse la liste des dépenses à prendre en compte, le montant du forfait 2022-2023 est de 873 euros par élève.

Ce montant sera réactualisé pour l'année 2023/2024 et pour l'année 2024/2025 sur la base de l'évolution de l'indice 4018^E des prix à la consommation de l'ensemble des ménages France entière hors tabac publié par l'INSEE au 31 décembre de chaque année.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'OGEC Paul Ricœur pour le versement du forfait communal pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

DIRECTION DE LA CULTURE

15.) TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 juin 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (20 voix pour et 6 voix Contre),

⇒ **Adopte** les tarifs de l'Ecole municipale de Musique et de Danse pour l'année 2022/2023 comme suit :

TARIFS 2022/2023

ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Tarifs 2022-2023

MUSIQUE - ENFANTS

éveil musical	
Tranche A - < ou = à 700 €	127
Tranche B - 701 € à 1050 €	140
Tranche C - 1051 € à 1300 €	155
Tranche D – 1301 à 1500 €	171
Tranche E – 1501 à 1900 €	189
Tranche F – > 1900 €	209
Atelier découverte (+choral)	
Tranche A - < ou = à 700 €	208
Tranche B - 701 € à 1050 €	230
Tranche C - 1051 € à 1300 €	254
Tranche D – 1301 à 1500 €	281
Tranche E – 1501 à 1900 €	311
Tranche F – > 1900 €	343
formation musicale + instrument	

Tranche A - < ou = à 700 €	272
Tranche B - 701 € à 1050 €	301
Tranche C - 1051 € à 1300 €	332
Tranche D – 1301 à 1500 €	367
Tranche E – 1501 à 1900 €	406
Tranche F – > 1900 €	448

instrument seul

Tranche A - < ou = à 700 €	219
Tranche B - 701 € à 1050 €	242
Tranche C - 1051 € à 1300 €	267
Tranche D – 1301 à 1500 €	295
Tranche E – 1501 à 1900 €	327
Tranche F – > 1900 €	361

pratiques collectives

Tranche A - < ou = à 700 €	17
Tranche B - 701 € à 1050 €	19
Tranche C - 1051 € à 1300 €	21
Tranche D – 1301 à 1500 €	23
Tranche E – 1501 à 1900 €	25
Tranche F – > 1900 €	28

DANSE - ENFANTS

éveil danse

Tranche A - < ou = à 700 €	127
Tranche B - 701 € à 1050 €	140
Tranche C - 1051 € à 1300 €	155
Tranche D – 1301 à 1500 €	171
Tranche E – 1501 à 1900 €	189
Tranche F – > 1900 €	209

Initiations (6-7 ans)	
Tranche A - < ou = à 700 €	153
Tranche B - 701 € à 1050 €	169
Tranche C - 1051 € à 1300 €	187
Tranche D – 1301 à 1500 €	206
Tranche E – 1501 à 1900 €	228
Tranche F – > 1900 €	252
danse classique	
Tranche A - < ou = à 700 €	272
Tranche B - 701 € à 1050 €	301
Tranche C - 1051 € à 1300 €	332
Tranche D – 1301 à 1500 €	367
Tranche E – 1501 à 1900 €	406
Tranche F – > 1900 €	448
eveil danse + musique	
Tranche A - < ou = à 700 €	208
Tranche B - 701 € à 1050 €	230
Tranche C - 1051 € à 1300 €	254
Tranche D – 1301 à 1500 €	281
Tranche E – 1501 à 1900 €	311
Tranche F – > 1900 €	343
danse classique + musique	
Tranche A - < ou = à 700 €	403
Tranche B - 701 € à 1050 €	445
Tranche C - 1051 € à 1300 €	492
Tranche D – 1301 à 1500 €	544
Tranche E – 1501 à 1900 €	601
Tranche F – > 1900 €	664
danse jazz	

Tranche A - < ou = à 700 €	153
Tranche B - 701 € à 1050 €	169
Tranche C - 1051 € à 1300 €	187
Tranche D – 1301 à 1500 €	206
Tranche E – 1501 à 1900 €	228
Tranche F – > 1900 €	252

danse classique ou jazz ou contemporaine

Tranche A - < ou = à 700 €	403
Tranche B - 701 € à 1050 €	445
Tranche C - 1051 € à 1300 €	492
Tranche D – 1301 à 1500 €	544
Tranche E – 1501 à 1900 €	601
Tranche F – > 1900 €	664

MUSIQUE - ADULTES

instrument seul

Tranche A - < ou = à 700 €	222
Tranche B - 701 € à 1050 €	245
Tranche C - 1051 € à 1300 €	271
Tranche D – 1301 à 1500 €	300
Tranche E – 1501 à 1900 €	331
Tranche F – > 1900 €	366

pratiques collectives

Tranche A - < ou = à 700 €	17
Tranche B - 701 € à 1050 €	19
Tranche C - 1051 € à 1300 €	21
Tranche D – 1301 à 1500 €	23
Tranche E – 1501 à 1900 €	25
Tranche F – > 1900 €	28

atelier vocal

Tranche A - < ou = à 700 €	113
Tranche B - 701 € à 1050 €	125
Tranche C - 1051 € à 1300 €	138
Tranche D – 1301 à 1500 €	152
Tranche E – 1501 à 1900 €	168
Tranche F – > 1900 €	186

chant (cours individuel)

Tranche A - < ou = à 700 €	222
Tranche B - 701 € à 1050 €	245
Tranche C - 1051 € à 1300 €	271
Tranche D – 1301 à 1500 €	300
Tranche E – 1501 à 1900 €	331
Tranche F – > 1900 €	366

DANSE - ADULTES**danse + musique**

Tranche A - < ou = à 700 €	370
Tranche B - 701 € à 1050 €	407
Tranche C - 1051 € à 1300 €	448
Tranche D – 1301 à 1500 €	492
Tranche E – 1501 à 1900 €	542
Tranche F – > 1900 €	596

Danse 2 styles

Tranche A - < ou = à 700 €	270
Tranche B - 701 € à 1050 €	297
Tranche C - 1051 € à 1300 €	327
Tranche D – 1301 à 1500 €	359
Tranche E – 1501 à 1900 €	395

Tranche F – > 1900 €	435
----------------------	-----

danse classique ou jazz ou contemporaine

Tranche A - < ou = à 700 €	167
Tranche B - 701 € à 1050 €	185
Tranche C - 1051 € à 1300 €	204
Tranche D – 1301 à 1500 €	225
Tranche E – 1501 à 1900 €	249
Tranche F – > 1900 €	275

ENFANTS et ADULTES

Sorties diversés	20
-------------------------	----

Location d'un instrument (+ Chèque de caution de 150€)	170
---	-----

Master-class/Atelier/Stage	1 jour (une session de travail de 2h à 4h)	10
	2 jours (2 sessions)	18
Souvenirs d'école	pièce	5

Pour toute inscription en cours d'année, il est appliqué le tarif au prorata des cours dispensés.

❖ **Lecture des décisions prises en vertu de la délibération n° 21033 du Conseil Municipal du 10 mai 2021 donnant délégation à M. le Maire de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

- Contrat d'entretien, de maintenance et de dépannage des installations automatiques des portes et portails des écoles et sites suivants : UNIVERSALIS, BOUTEILLIER, MAIRIE et ATELIERS MUNICIPAUX.
- Contrat de services pour le logiciel de billetterie installé à l'ECBD,
- Contrat de cession des droits de représentation pour les spectacles « TOUT MOLIERE ... OU PRESQUE ! et « LE DINDON ».
- Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « TOURBILLON ».
- Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « JOKER ».
- Demande de subvention dans le cadre du « FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR » 2022.
- Contrat pour l'accès à un logiciel pour l'analyse et le pilotage de la massa salariale de la collectivité.

- Demande de subvention dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection – bouclier de sécurité 2022.
- Rétrocession d'une concession funéraire à la commune.

❖ **Informations de Monsieur Eddy THOREAU, Maire.**

❖ **Monsieur le Maire donne lecture des questions orales et de leurs réponses :**

Questions du groupe « Unis pour Louvres » :

Question de Monsieur NAVAS

Il fait chaud et cela sera de plus en plus fréquent!

Voilà notre belle France confrontée à des vagues de chaleur plus précoces et plus fortes au fur et à mesure du réchauffement climatique. A Louvres, on artificialise les sols en abattant des arbres centenaires comme avenue du Général Leclerc, face au crédit agricole. On les taille à n'importe quelle période...

Monsieur le Maire, qu'exigez-vous des promoteurs afin de réduire l'imperméabilisation des sols en milieu bâti ; rendre nos milieux de vie plus résilients face aux enjeux des îlots de chaleur, de la santé humaine, des inondations, de la qualité de l'eau et de l'air, ainsi que de la perte de la biodiversité.

Oui notre environnement et notre santé sont liés, plus l'un sera vert, plus l'autre sera bonne.

De même à l'heure actuelle, beaucoup de villes se préparent à devenir des « villes éponge » afin d'absorber ces eaux des pluies intenses et garder dans le sol cette eau dont on aura besoin pendant les périodes très sèche : quel est votre projet pour que Louvres reste cette ville verte que beaucoup cherchait, et qu'elle se développe en devenant encore plus verte et fraîche ?

Pour le moment, nous ne voyons aucun signe dans ce sens ...

Frédéric NAVAS

➤ **Réponse de Monsieur le Maire :**

Monsieur NAVAS, avant de répondre à votre question, laissez-moi vous dire que vous êtes encore et toujours dans la critique, comme vous l'êtes depuis le début de ce mandat. Nous nous y sommes habitués, et il est vrai qu'il est facile de demander à la majorité actuelle de faire ce que la précédente majorité n'a jamais fait !

Permettez-moi de vous citer un exemple : pouvez-vous nous expliquer, Monsieur NAVAS en tant qu'ancien maire-adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme lors du dernier mandat, ce que vous avez fait pour réduire l'imperméabilisation des sols dans les réalisations du quartier Gare et des Frais Lieux ? Rien, à mon sens, car nous nous trouvons aujourd'hui face à des espaces totalement minéraux, avec très peu d'arbres, et d'espaces verts.

Où sont les îlots de fraîcheur ? Dois-je aussi vous rappeler également que la rue de la Charrue a été plusieurs fois inondées durant votre mandat.

Nous avons pour objectif, et ce fut notre fer de lance durant notre campagne, de prendre en compte le développement durable et de faire de Louvres une ville plus verte, fleurie, et par

conséquent plus agréable à vivre, nous avons bien conscience que cela prendra du temps, mais vous avez pu constater des améliorations : des bacs à fleurs, à plantes sont en cours d'installation, nous sommes attentifs à cette question et mes collègues chargées de cette délégation Céline SCHLEGEL et Sandra CARMELLE fournissent un travail important et surveillent les marchés d'entretien et d'espaces verts avec la plus grande vigilance et sont force de proposition.

Aussi, deux exemples concrets sur nos projets: les salles polyvalentes dont nous avons posé la première pierre, samedi dernier, est une association de matériaux dont le bois. L'orientation des fenêtres de ces salles est axée sud avec des brises soleil pour éviter l'augmentation de la chaleur et le parking sera de type ever green. Les eaux de pluie seront stockées dans une cuve comme d'ailleurs pour le terrain synthétique qui sera refait cet été, entièrement en noyaux d'olives. Nous voulons répondre aux grands enjeux environnementaux, au changement climatique, à la rareté des ressources et ce ne sont pas que des mots mais du concret.

Sachez également que dans tous les projets urbains à venir, que ce soit dans le cadre de la ZAC de l'écoquartier, ou des les projets diffus, nous examinons les dossiers avec la plus grande attention et exigeons des espaces verts qualitatifs et suffisants. Aussi, je peux vous affirmer, qu'aucun arbre n'a été abattu dans notre espace public.

Je déplore votre conclusion : si vous ne voyez rien, c'est certainement parce que vous ne prenez pas le temps de sillonner les différents quartiers ou bien encore vous ne lisez pas le Mag et vous de nos collègues, notamment celui de mai 2022, répondant à un électeur concernant le fleurissement ou le manque de verdure ou peut-être tout simplement parce que vous ne voulez rien voir, aveuglés par votre volonté de tout critiquer de manière négative.

Question de Monsieur GLAM

Depuis quelques années, notre ville est confrontée à des problèmes de fibre optique.

Certains secteurs de la ville ne sont pas raccordés en fibre ; d'autre quartiers n'ont pas d'internet.

Les quartiers raccordés en fibre subissent des coupures récurrentes et intempestives dues au vandalisme observé dans les armoires de rue. Par la désuétude de ces armoires, toute intervention faite par les techniciens des fournisseurs d'accès peut conduire à couper la connexion d'un abonné.

Les nouvelles et futures constructions de Louvres vont multiplier les interventions sur ces armoires et ainsi amplifier les difficultés rencontrées.

Cette situation ne peut perdurer.

Suite à la pandémie le télétravail s'est imposé. Les Lupariens en sont, par conséquent, exclus, et ainsi mis au ban de l'emploi. Ce n'est pas tolérable.

Bien que la gestion du réseau internet ne soit pas une compétence communale, le bien être des habitants est au cœur de l'action municipale.

Aussi, nous vous demandons, Monsieur le Maire, de suivre l'exemple d'Argenteuil.

Saisissez-vous de ce sujet, et assignez en justice le délégataire, SFR, pour rupture d'égalité.

Il en va de la capacité de nos habitants à travailler à leur domicile mais aussi de l'attractivité de Louvres qui ne doit pas devenir une ville déconnectée que l'on quitte.

Ahmed-Latif GLAM

➤ Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur GLAM, vous le dites fort justement « *depuis quelques années, notre ville est confrontée à des problèmes de fibre optique* ». Mais, j'ajouterai que ces problèmes sont bien antérieurs à notre élection fin juin 2020.

Depuis notre arrivée, nous nous sommes attachés à faire tout notre possible pour améliorer les choses ; et notamment à recueillir les difficultés des Lupariens, à les faire remonter aux institutions en charge de ces questions et aux opérateurs, d'organiser à plusieurs reprises des réunions avec **VAL d'OISE NUMERIQUE** et **DEBITEX** pour qu'ils nous apportent ainsi qu'aux usagers toutes les explications nécessaires et trouvent les solutions techniques adéquates.

Là encore, cela prendra du temps, la ville n'est pas encore totalement fibrée et doit faire face à des problèmes techniques récurrents.

Si vous aviez prêté attention au courrier des lecteurs du Mag et vous de mars 2022, vous auriez un certain nombre de réponses à vos questions :

La ville de Louvres bénéficie du déploiement de la fibre optique grâce à des établissements publics : VAL D'OISE NUMERIQUE et DEBITEX TELECOM car aucun opérateur ne souhaitait le faire sur leurs fonds privés.

DEBITEX TELECOM assure la construction, l'exploitation et la maintenance du réseau public DEBITEX ainsi que sa commercialisation auprès des opérateurs commerciaux.

En tenant compte de la densification urbaine, le taux de déploiement est 92 % et à ce jour, 68 % de clients sont déjà raccordés à la fibre ; Il s'agit d'un taux de pénétration important grâce à la présence des quatre opérateurs d'envergure nationale sur ce réseau.

Le réseau Débitex a été conçu dans les règles de l'art et a été dimensionné correctement et s'adapte au gré des nouvelles habitations ou zone d'activités. Ainsi trois armoires supplémentaires ont été mises en place dans l'écoquartier et chaque logement dispose d'une position dans les armoires.

Bien que le déploiement soit bien avancé, on constate de plus en plus de dysfonctionnements dans l'infrastructure (armoires ouvertes, boîtiers arrachés...) dus à des interventions nombreuses du fait du fort taux de pénétration de la fibre optique.

Il est important de comprendre que ce ne sont pas les sous-traitants de Débitex Télécom qui interviennent sur les équipements du réseau mais ceux de la sous-traitance des opérateurs commerciaux qui effectuent les opérations de raccordement ou de remise en service des lignes des abonnés.

C'est d'ailleurs pour cela que les armoires ne peuvent être verrouillées devant être libres d'accès afin de permettre à ces techniciens des opérateurs commerciaux d'intervenir sans aucune discrimination.

Soyez assuré, Monsieur GLAM, que le bien-être des habitants est au centre de nos préoccupations puisque nous n'avons cessé de contacter DEBITEX, de leur faire remonter les difficultés, de leur signaler les situations particulières.

Nous avons également obtenu, avec l'appui de Val d'Oise Numérique que Débitex Télécom multiplie les passages sur la commune pour contrôler les armoires de rues.

Question de Madame BOUY (confidentielle)

➤ **Réponse de Monsieur le Maire :**

Madame Bouy, par votre question orale, vous m'interpellez sur la situation particulière d'une personne habitant la commune. S'agissant d'une question qui porte atteinte au respect et à la liberté de chacun, je n'en ferai pas lecture. Je suis d'ailleurs fort étonné que vous me la posiez,

Je l'évoque cependant pour vous indiquer que cette situation individuelle relève de la compétence du Centre Communal d'Action Sociale qui est un « Etablissement Public Communal Administratif », doté de la personnalité morale de droit public, lui conférant une autonomie administrative à l'égard de la commune. C'est le « Conseil d'Administration », instance propre au CCAS, qui a toutes les compétences pour en régler les affaires. Par conséquent, le Conseil Municipal n'a pas lieu de répondre aux affaires afférentes au CCAS. Dois-je aussi vous rappeler qu'un membre de votre minorité, Monsieur NAVAS, fait partie du conseil d'administration du CCAS ?

Le C.C.A.S. sera vigilant à l'évolution de cette situation.

Pour répondre à votre seconde question, nous avons en décembre 2021 interpellé le bailleur social propriétaire du bien, ainsi que la Présidence du Conseil Départemental Madame CAVECCHI, et Monsieur LAMBERT-MOTTE, vice-président au logement social du département.

❖ **Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h07.**